



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **21 mars 2016**

Délibération n° 2016-1142

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Syndicat départemental d'énergies du Rhône (SYDER) - Retrait de la Métropole de Lyon**

service : **Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance**

Rapporteur : Monsieur le Conseiller Gouverneure

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 1er mars 2016

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 23 mars 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, M. Bérat, Mme Berra, MM. Blache, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mme de Lavernée, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mme Fautra, MM. Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneure, Grivel, Guillaud, Guimet, Hamelin, Hémon, Mme Lehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, MM. Millet, Moretton, Moroge, Odo, Mmes Panassier, Peillon, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mme Poulain, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mmes Runel, Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Kimelfeld), MM. Aggoun, Blachier (pouvoir à Mme Peillon), Casola, Mme de Malliard (pouvoir à M. Charmot), MM. Fenech (pouvoir à M. Blache), Havard (pouvoir à M. Guillaud), Mme Hobert (pouvoir à Mme Piantoni), M. Kabalo (pouvoir à M. Chabrier), Mmes Millet, Nachury (pouvoir à Mme Balas), Perrin-Gilbert (pouvoir à M. Gachet), Pouzergue (pouvoir à M. Buffet), M. Sannino (pouvoir à Mme Runel).

Conseil du 21 mars 2016**Délibération n° 2016-1142**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

objet : **Syndicat départemental d'énergies du Rhône (SYDER) - Retrait de la Métropole de Lyon**

service : Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance

Le Conseil,

Vu le rapport du 2 mars 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Depuis le 1er janvier 2015, la Métropole de Lyon est compétente, en lieu et place des Communes situées sur son territoire, en matière de concession de la distribution publique d'électricité et de gaz.

Par arrêté préfectoral n° 2015-127-0036 du 6 mai 2015, la Métropole s'est substituée au sein du Syndicat départemental d'énergies du Rhône (SYDER) aux Communes situées sur son territoire et qui adhéraient à ce Syndicat, par le mécanisme de représentation-substitution, au titre de la compétence précitée. La Métropole a désigné ses représentants au sein du SYDER par délibération n° 2015-0733 du Conseil de la Métropole du 2 novembre 2015 avec, comme mission, la préparation des modalités de sortie de ce Syndicat.

Ainsi, afin de simplifier le paysage institutionnel et optimiser l'action de la Métropole en matière de politique énergétique, la Métropole, le SYDER et le Syndicat intercommunal de gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLY) se sont rapprochés pour organiser le retrait de la Métropole du SYDER et l'intégration au SIGERLY des 10 Communes situées sur le territoire de la Métropole et membres du SYDER.

Il est proposé, par la présente délibération, d'approuver la demande de retrait de la Métropole du SYDER.

Les conséquences du retrait demandent un travail important au regard des impacts juridiques, patrimoniaux, financiers et fiscaux. La continuité du service public doit, néanmoins, être une priorité. Il apparaît donc nécessaire que le SYDER assure les missions de gestion des services publics de distribution d'électricité et de gaz sur le territoire des 10 Communes que la Métropole représente au sein du SYDER jusqu'au 31 décembre 2016. À cet effet, une convention de gestion provisoire associant le SYDER, le SIGERLY, la Métropole et les Communes concernées a été élaborée conjointement. Cette convention prévoit non seulement les modalités de retrait de la Métropole et des Communes du SYDER pour les compétences communales mais aussi les modalités d'intervention des deux syndicats durant l'année 2016 pour assurer la continuité du service auprès des usagers.

Parallèlement, la Métropole engage une démarche d'extension de son périmètre d'adhésion au SIGERLY pour les 10 Communes sortant du SYDER pour la compétence "concession de la distribution publique d'électricité" que sont Chassieu, Corbas, Givors, Jonage, Lissieu, Marcy l'Etoile, Meyzieu, Mions, Quincieux et Solaize et pour la compétence "concession de la distribution publique de gaz" pour les 3 Communes que sont Marcy l'Etoile, Lissieu et Quincieux. Cette extension du périmètre d'adhésion de la Métropole au SIGERLY fait l'objet d'une délibération séparée ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la demande de retrait de la Métropole de Lyon du Syndicat départemental d'énergies du Rhône (SYDER),

b) - la convention de gestion provisoire organisant les modalités de gestion du service jusqu'au 31 décembre 2016.

2° - Demande au SYDER de tout mettre en œuvre pour que le retrait de la Métropole soit effectif courant 2016.

3° - Autorise monsieur le Président :

a) - à signer ladite convention de gestion provisoire,

b) - à signer l'ensemble des actes rendus nécessaires par le retrait de la Métropole du SYDER.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 mars 2016.